



Centre pour l'analyse de l'impact environnemental (CEIA)

Termes de référence pour l'étude scientifique "Évaluation des violations des droits de l'homme et de la sécurité des résidents dans les communautés de petits échelles artisanaux d'or au Ghana, au Mali et en Guinée"

Introduction :

La sous-région de l'Afrique de l'Ouest est dotée de riches ressources minérales telles que l'or, le diamant, pour n'en citer que quelques-unes. Les économies de ces pays dépendent des minéraux susmentionnés. Les industries extractives de la sous-région sont largement dominées par les mines multinationales à grande échelle, les mines artisanales à petite échelle étant principalement gérées par des nationaux. Malgré la promulgation de plusieurs lois visant à réglementer le secteur de l'exploitation minière artisanale à petite échelle dans ces pays riches en ressources, elles n'ont pas réussi. Par exemple, plusieurs mineurs, des nourrissons, des enfants, des femmes en âge de procréer (potentiellement enceintes) et des femmes allaitantes, qui travaillent et/ou vivent dans des communautés d'ASM, sont exposés au risque d'exposition au mercure. Nombreux sont ceux qui ne sont pas conscients des dangers. Les vapeurs de mercure dans l'air autour des sites d'incinération d'amalgames peuvent être alarmantes et dépassent presque toujours la limite d'exposition du public fixée par l'OMS à 1 000 nanogrammes/mètre cube. Cela met en danger la santé des travailleurs et des communautés qui entourent les centres de traitement. L'exposition à des niveaux de vapeurs de mercure supérieurs à 1 200 000 nanogrammes/mètre cube peut être fatale (PNUE 2012). Les opérations d'ASM non durables dans les pays riches en minéral d'Afrique de l'Ouest tels que le Ghana, le Mali, la Guinée, pour n'en citer que quelques-uns, ont entraîné une pollution environnementale, la perte de moyens de subsistance socio-économiques, une gouvernance et une législation faibles, des violations de la santé et des droits de l'homme et des problèmes de sécurité.

Conseil Proposé:

L'exploitation minière artisanale à petite échelle (ASM) dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest comprend à la fois des opérateurs légaux et illégaux (Shoko, 2002). L'ASM peut être une activité individuelle ou collective qui absorbe beaucoup de travail et qui implique l'exploitation et le traitement de matières premières de gisements minéraux (Bryceson, 2015). L'activité se caractérise généralement par un manque de compétences techniques et de gestion, ainsi que par la production de minéraux à partir de réserves incertaines. Le déficit de capacité des opérateurs d'ASM, c'est-à-dire à la fois légaux et illégaux, ainsi que l'incapacité des organismes de

réglementation de pays tels que le Ghana, le Mali et la Guinée à réglementer les activités d'ASM dans leurs pays respectifs ont conduit à des pratiques minières non durables.

Malgré les progrès réalisés jusqu'à présent au niveau sous-régional (promulgation du code minier de la CEDEAO qui exige des pays membres qu'ils prennent des mesures adéquates pour formaliser le secteur de l'ASM en vue de traiter la plupart des questions relatives aux droits de l'homme et à la sécurité associées au secteur) ainsi qu'au niveau spécifique à chaque pays en vue de la formulation de politiques et de lois pertinentes pour permettre à l'ASM d'opérer dans des pays tels que le Ghana, le Mali et la Guinée, les changements dans l'opinion publique, il existe encore des opinions très polarisées sur l'ASM parmi les régulateurs, les décideurs, les agents chargés de l'application de la loi et les résidents des communautés riches en minéraux. En outre, le cadre juridique actuel ne permet pas d'officialiser l'ASM et, par conséquent, la majorité des mineurs restent informels et marginalisés. Aux niveaux central et local, certaines institutions ont maintenu des opinions et des points de vue négatifs sur l'ASM et n'ont pas mis en œuvre le cadre juridique actuel. La plupart des institutions le font contrairement à leurs obligations en matière de droits de l'homme, telles qu'elles sont inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Ghana, la Guinée et le Mali. Les lois internationales et pertinentes au Ghana, en Guinée et au Mali qui exigent que ces gouvernements respectent et protègent les droits des citoyens à des conditions de travail décentes et sûres, à un environnement propre, à l'eau, à l'air, entre autres, ont disparus dans la plupart de ces communautés d'ASM dans les pays riches en minéraux en Afrique de l'Ouest.

Les violations des droits de l'homme les plus courantes sur les mineurs à petite échelle comprennent "le droit de vivre dans la dignité, d'être à l'abri de la torture", les traitements inhumains ou dégradants, "le droit d'être égal devant la loi". Les autres droits comprennent i) le droit de travailler et de vivre dans un environnement sain et sûr, ii) l'accès à l'eau potable, iii) les droits et titres fonciers, iv) l'accès aux soins de santé, à la sécurité sociale, v) le droit à un niveau de vie adéquat, y compris le droit de gagner sa vie et vi) le droit de choisir son lieu de résidence, etc.

C'est pour comprendre l'étendue des violations des droits de l'homme et des problèmes de sécurité associés aux opérations d'ASM au Ghana, en Guinée et au Mali que le Centre pour l'analyse d'impact environnemental (CEIA) a besoin des services d'un consultant ou d'un institut de recherche ou d'un comité d'experts pour entreprendre cette mission.

Critères d'éligibilité :

Le(s) consultant(s) ou institut de recherche/comité d'experts préféré(s) doit/doivent posséder les qualités suivantes :

- Avoir démontré qu'il a déjà entrepris un exercice similaire ;
- Une connaissance pratique démontrée dans l'anglais et le français ;
- Coordonner l'exercice de collecte de données au Ghana, en Guinée et au Mali
- Capacité démontrée de travailler avec l'organisation de la société civile des partenaires au Ghana, en Guinée et au Mali ainsi qu'avec des mineurs d'ASM, des organismes de réglementation, des agents chargés de l'application de la loi, des membres de la communauté, etc ;
- Démontrer la capacité à prendre en compte les suggestions d'un conseil éditorial

Résultats attendus :

- Développer et soumettre à un conseil éditorial des instruments de recherche pour la collecte de données dans les 3 pays, c'est-à-dire le Ghana, la Guinée et le Mali
- Former des assistants de recherche pour l'aider dans la collecte et l'analyse des données dans les 3 pays
- Produire un rapport scientifique en anglais et en français.

Durée de la consultation:

Le rapport devrait être prêt dès que possible, mais au plus tard **trois mois après la date de signature du contrat du cabinet-conseil.**

Comment appliquer :

Les consultants, les instituts de recherche et comité d'experts intéressés doivent soumettre une note conceptuelle de 5 pages (en anglais et en français) détaillant la manière dont ils entendent mener l'exercice (plan de travail), le budget et un CV de 2 pages au coordinateur du projet, CEIA, P.O. Box AD 738, Cape Coast, Ghana ou infoceia2005@gmail.com avec copie à kwesikwabo@gmail.com au plus tard **le 9th novembre 2020.**

Si votre proposition est acceptée, vous serez contacté **à la fin du mois d'novembre 2020.** Vous ne pourrez bénéficier d'un soutien financier qu'après l'acceptation de votre proposition et la réception d'une confirmation écrite de CEIA.